



- Commissions régulières sur encaissements du portefeuille constitué (voir tableau) par bordereau mensuel des affaires régularisées dont les encaissements sont parvenus au GROUPE AMI 3F.
- Escompte des commissions en Assurances de personnes (voir tableau page 5).
- Sur commissions mensuelles suivant les objectifs atteints.
- Indemnité compensatrice à cessation de l'activité, si 6 ans (six ANS) Minimum d'activité.

## **II - LE STATUT SOUS - COURTIER MANDATAIRE EXCLUSIF**

- Le GROUPE AMI 3F demeure propriétaire de la clientèle constituant le portefeuille
- Le Mandataire Exclusif s'engage à respecter les conditions de collaboration avec le GROUPE AMI 3F.
- il doit en bon et fidèle Mandataire exploiter tous les moyens mis à sa disposition pour le développement IARD - VIE.
- il devra systématiquement transmettre tous les éléments concernant les demandes de tarifications, souscriptions, déclarations sinistres et suivis sinistres par fax et logiciel au Centre de gestion du GROUPE AMI 3F - 28 Port Saint-Sauveur 31000 TOULOUSE Tel : 05.62.71.67.40 - Fax : 05.62.71.67.48 .
- les affaires nouvelles et avenants devront être expédiés par courrier le jour de la souscription avec saisie informatique immédiate sur logiciel AMI 3F.
- il ne devra en aucun cas encaisser quelque somme que ce soit en son nom et devra faire libeller tous les règlements par chèque au nom du GROUPE AMI 3F.
- le contrat de Mandataire Exclusif engage le Groupe AMI 3F à couvrir les risques de RC Professionnelle conformément aux textes en vigueur sur toutes les affaires souscrites par le Mandataire Exclusif. Cependant, le Mandataire Exclusif se doit, conformément au Code des Assurances, de souscrire une RC Professionnelle. Le GROUPE AMI 3F est dans l'obligation de détenir une copie de l'attestation RC Professionnelle et garantie financière actualisée et ce chaque année. En contrepartie, le Mandataire Exclusif, ne peut et ne doit en aucun cas ouvrir des codes de courtage à d'autres CIES ou Groupe de Courtage IARD (sauf accords spécifiques avec le GROUPE AMI 3F). Le non respect de cette clause entraînera l'annulation du contrat de Mandataire Exclusif et exposera celui-ci aux sanctions prévues par l'art 1384 et suivants du Code Civil.
- il devra se conformer aux règles de souscriptions du GROUPE AMI 3F contenues dans le logiciel.
- Pour l'établissement et la souscription des affaires nouvelles et avenants, le Mandataire Exclusif disposera d'un nombre de cartes vertes numérotées. Une liste numérotée lui sera remise, le renouvellement se fera au fur et à mesure des besoins.
- Pour toutes les affaires souscrites et à réception des contrats émis, il devra régulariser auprès des clients les conditions particulières ou avenants ainsi que les encaissements des quittances émises.
- A chaque souscription, il devra encaisser la prime correspondant au fractionné ou au minimum un acompte de 25% de la prime annuelle, (sauf 2 mois pour mensuel) auprès du client (avant édition du contrat) dans les conditions énoncées précédemment.
- Le Partenaire Mandataire Exclusif devra veiller à la qualité morale des personnes assurables.
- Il organisera et gèrera ses tournées commerciales à sa convenance, aucun lien de subordination n'étant existant, en dehors des règles administratives, juridiques et déontologiques en vigueur et convenues réciproquement. Le mandataire exclusif est un indépendant inscrit à ce titre auprès des instances administratives.
- Le GROUPE AMI 3F se réserve le droit de souscription et d'acceptation compte tenu de ce qui précède. Il se réserve également le droit de résiliation des affaires mettant en péril le bon équilibre du portefeuille IARD (pour sinistralité importante, paiement tardif, etc ...).

## **III - CHIFFRE D'AFFAIRE à RESPECTER sur la ville ou zone déterminée.**

VILLE: .....

Sur la ville et cantons indiqués ci-dessus, le Mandataire Exclusif devra réaliser "un CA Annuel Minimum IARD - VIE" (tous produits confondus) de 76 224 € (6 352 € Mensuels) d'Affaires Nouvelles.

Ce CA est impératif compte tenu de la logistique commerciale mise à disposition du Mandataire GROUPE AMI 3F, logistique qui permet de garantir au Mandataire Exclusif une souscription régulière et automatique à son cabinet et de bénéficier de l'enseigne nationale du GROUPE AMI 3F.

#### **IV - REGLES ADMINISTRATIVES ET FISCALES**

- Le Mandataire Exclusif du GROUPE AMI 3F, bénéficiera d'une formation IARD - VIE, conformément au statut de Mandataire Exclusif.
- Le GROUPE AMI 3F prend à sa charge la déclaration nécessaire auprès des instances nationales désignées. Il devra à ce titre tenir le Carnet de stage et de formation IARD - VIE obligatoire pour la reconnaissance professionnelle de son Mandataire. (sauf si le mandataire dispose des reconnaissances professionnelles exigées par les textes de loi) .
- Le GROUPE AMI3F déclarera auprès de l'administration fiscale le statut de SOUS COURTIER pour son Mandataire Exclusif.
- Le Mandataire devra s'inscrire en tant que courtier en assurances (code APE 672Z) à la chambre de commerce de son lieu d'exploitation. Il devra à ce titre fournir son Kbis au GROUPE AMI 3F. Il prendra à sa charge le paiement des Caisses obligatoires : Maladie, Retraite, URSSAF, relatif aux commissions perçues.
- Le Mandataire recevra annuellement du GROUPE AMI3F l'attestation de déclaration de commissions (DAS 2) qu'il devra inclure dans sa déclaration fiscale au titre de l'activité : SOUS COURTAGES ASSURANCES.
- Il organisera son agence et son emploi du temps à sa convenance en tant que courtier en assurances et bénéficiera à ce titre de l'enseigne nationale GROUPE AMI 3F.
- Le Mandataire Exclusif Groupe Ami 3F reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales annexées aux présentes Conditions Particulières et les accepter.

#### **V - INDEMNITE COMPENSATRICE DU MANDATAIRE EXCLUSIF SUR LE PORTEFEUILLE CONSTITUE :**

- Lorsque le Mandataire Exclusif aura atteint un Minimum d'ancienneté de six ans, et que le portefeuille IARD - VIE constitué sera conforme aux critères développés précédemment, le Mandataire GROUPE AMI 3F pourra prétendre à l'indemnité compensatrice dans les conditions et formes suivantes (le jour de sa cessation d'activité):

**1** - Le montant de l'indemnité compensatrice sera égal à une année de commissions tous produits IARD-VIE confondus (voir tableau), majoré d'un coefficient suivant l'indice référencé des règles du courtage en vigueur.

Exemple : le montant total des commissions tous produits est égal à 53 357 €  
LIC sera égale à 53 357 €x coefficient en vigueur.

**2** - L'indemnité compensatrice sera versée sur les trois ans qui suivront la cessation de fonction en trois parts égales soit :

- un tiers dans les trois mois qui suivent la cessation,
- le second tiers 24 mois après la cessation,
- le troisième tiers le 36ème mois (trente sixième) qui suit la cessation de fonction.

**3** – L'encaissement Minimum du Portefeuille au moment de la cessation de fonction, « **457 347 €I.A.R.D.** »TTC.

Dans le cas où l'encaissement du Portefeuille serait inférieur au minimum exigé, l'indemnité compensatrice due, serait égale à celle prévue, minorée du pourcentage manquant à l'encaissement exigé.

- Dans tous les cas l'encaissement du Portefeuille ne pourra être inférieur à **304 898 €**

- Dans le cas où l'encaissement du Portefeuille serait inférieur à 304 898 € l'indemnité compensatrice serait alors égale à 40 % du montant total des commissions dégagées sur le dernier exercice.

- Pour bénéficier du versement de l'indemnité compensatrice, le rapport Sinistres/Primes ne devra pas être supérieur à 65 %

- Si le rapport Sinistres/Primes des trois dernières Années cumulées est supérieur à 65 %, l'indemnité compensatrice sera calculée comme suit :

- Rapport SP de 66 à 75 %, I.C. =Montant des commissions annuelles minorées de **20 %** x coefficient en vigueur.

- de 76 % à 85 %, minorées de **40 %** x coefficient en vigueur,
- au delà de 85 %, minorées de **60 %** x coefficient en vigueur.

- Le Mandataire exclusif ne pourra et ne devra en aucun cas se réinstaller dans la zone géographique définie à la signature du MANDAT.

- Le Mandataire s'engage à ne jamais détourner un client du portefeuille constitué par lui pour le GROUPE AMI 3F.

- Le Mandataire devra le jour de sa cessation de fonction, remettre au GROUPE AMI3F, tous les documents techniques et commerciaux, ainsi que les derniers encaissements éventuels en sa possession.

- Toutes les affaires nouvelles et avenants devront être rendus régularisés au GROUPE AMI 3F.

- Le Mandataire (ou ses ayants droits) devra restituer sa carte professionnelle dans les dix jours suivant la cessation de fonction, qu'elle qu'en soit la cause et ce, en application du décret 66.119 du 23 février 1966, article 4.

- Dans tous les cas, le GROUPE AMI 3F se réserve le droit de refus de reprise du portefeuille et donc le versement de l'IC, si celui-ci n'est pas conforme aux règles établis par le présent contrat.

- Dans ce cas le Mandataire Exclusif pourra négocier la revente directe auprès de la personne de son choix et devra négocier auprès des compagnies de son choix le placement du portefeuille constitué. Il ne pourra plus bénéficier de la logistique du GROUPE AMI 3F et devra restituer le logiciel et tous les documents en sa possession appartenant au GROUPE AMI 3F.

- Le GROUPE AMI 3F devra dans ce cas, signifier par écrit recommandé avec accusé de réception sa décision, qui devra être en conformité avec les textes établis dans le présent contrat.

- Le GROUPE AMI 3F n'aurait plus aucun droit sur la clientèle du portefeuille.

- En cas de décès du Mandataire Exclusif GROUPE AMI 3F, l'indemnité compensatrice serait versée dans les mêmes conditions aux héritiers du Mandataire.

- Tout manquement à l'une des conditions définies dans le présent mandat serait interprété conformément à l'ART 1384 et suivants du Code Civil et pourrait entraîner révocation et poursuites, avec annulation de l'indemnité compensatrice.

**VI - TABLEAU DES COMMISSIONS  
GROUPE AMI - 3F (IARD - VIE)**

1ère année et suivantes

Produits	Commissions rétrocédées sur Encaissements pendant toute la durée du MANDAT	Commissions Supplémentaires Majorées Librement
AUTOS (4 roues)	10% de la prime nette encaissée	De 1 % à 10 %
CYCLOS – MOTOS	10% de la prime nette encaissée	"
FLOTTEs de Véhicules	10% de la prime nette encaissée	"
HABITATIONS (toutes)	20% de la prime nette encaissée	"
IMMEUBLES	20% de la prime nette encaissée	"
MULTIRISQUES COMMERCIALES	20% de la prime nette encaissée	"
RC Professionnelles et Privées	10% de la prime nette encaissée	"
Poids Lourds (Transport privé de Marchandises)	10% de la prime nette encaissée	"
RISQUES INDUSTRIELS	10% de la prime nette encaissée	"
"RISQUES DIVERS" Professionnels ou Privés	10% de la prime nette encaissée	"

**TABLEAU DES COMMISSIONS 3F VIE**

Produits	Production Individuelle 1ère année	2ème année et suivantes
ARTICLE 83 Retraite Entreprise	a) 20% - n/20 <sup>ème</sup> *	2%
ARTICLE 82 Capital - Retraite Entreprise	a) 20% - n/20 <sup>ème</sup> *	2%
Capital - Retraite T.N.S et salariés.	a) 20% - n/20 <sup>ème</sup> *	2%
Retraite Madelin TNS	10% n/20 <sup>ème</sup> *	2%
Vie Entière Primes Périodiques	a) 20% - n/20 <sup>ème</sup> *	2%
Temporaire Vie Homme Clés Garantie d'Emprunts	10% à 15% selon production mensuelle	10%
Primes Uniques CVL - ART 39 du C.G.I	Variables suivant chargement	
Prévoyance Cadre et non Cadre	6% de la prime annuelle de la 1ère année	6 %
Prévoyance individuelle	15% de la prime annuelle de la 1ère année	10%
Complémentaire Maladie	30% de la prime annuelle de la 1ère année	10%
<b>IMPORTANT</b>	<p>L'escompte des commissions indiquées ci-dessus est accordé après encaissement du 1er fractionnement. Le solde de commissions sera réglé sur les encaissements suivants.</p> <p><b>En cas de chute précoce, la reprise de commission se fera sur la période non encaissée des douze mois suivant la souscription.</b></p> <p>L'escompte de commissions est appliqué uniquement sur tous les produits de Capitalisation à primes périodiques. Pour les autres produits : Commissions sur encaissements</p> <p>Toutes les affaires nouvelles et avis d'échéances AMI 3F sont émis avec le nom du cabinet PARTENAIRE. Le code attribué au courtier est indiqué sur chaque pièce émise.</p> <p>Les taux de commissions indiqués ci-dessus peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse suivant les fluctuations du marché pour lesquelles les cahiers des charges des produits à commercialiser auraient à subir des modifications, compte tenu de ce qui précède.</p>	

\* : (Commissions de base), celles-ci peuvent être majorées suivant les engagements de production négociés (voir votre responsable de région)

## **ART VII : "CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT"**

a) Le Groupe AMI 3F équipe ses Mandataires exclusifs d'une logistique informatique IARD - VIE (Multi - Compagnies).

La configuration informatique comprend :

- la liaison permanente avec le central AMI 3F, quelque soit le point géographique où se trouve le Mandataire courtier AMI 3F
- d'éditer une tarification immédiate
- d'établir une proposition en bonne et due forme pour le client
- de souscrire le contrat
- d'éditer les cartes vertes
- de saisir les encaissements
- de gérer le fichier clients
- de gérer un fichier prospects

La logistique informatique AMI 3F offre à chaque mandataire une totale autonomie de fonctionnement.

Les produits disponibles :

IARD : Autos - Habitations - Commerces - Bris de Machine - Bris Informatique et Risques divers...

VIE : Tempos - Capitalisation - Retraite - Placements financiers - Prévoyance...

Chaque Mandataire AMI 3F doit être équipé ou s'équiper d'un ordinateur dont l'achat est à sa charge, correspondant à la configuration suggérée par le GROUPE AMI 3F pour un fonctionnement optimum.

En contrepartie : AMI 3F équipe le Mandataire Exclusif de la configuration logiciel et communication nécessaire pour son autonomie de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

b) Si la production du Mandataire Exclusif atteint :

**1** - 7 622 € de primes annuelles (prod. mensuelle) tous produits confondus dont 2 288 € de primes annuelles (Prod. mensuelle) 3F VIE ou 7 622 € de primes totales IARD ou VIE.

Une sur commission mensuelle de 400€ lui sera attribuée en complément des commissions dues.

**2** - 9 147 € dont 3 000 € 3 F VIE (Idem ci-dessus) ou 9 147 € de primes totales IARD ou VIE.

Une sur commission mensuelle de 600€ lui sera attribuée en complément des commissions dues.

**3** - 10 671 € dont 4 573 € 3 F VIE (Idem ci-dessus) ou 10 671 € de primes totales IARD ou VIE.

Une sur commission mensuelle de 800€ lui sera attribuée en complément des commissions dues.

L'aide financière accordée ci-dessus ne pourra excéder trois ans à compter de la date de nomination et pourra être supprimée à tout moment dans le cas de non respect des règles de fonctionnement établies par le présent contrat.

## **ART VIII : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET ENCAISSEMENTS DES AFFAIRES NOUVELLES**

- A chaque souscription, il devra encaisser la prime correspondant au fractionné ou au minimum un acompte de 25% de la prime annuelle, (sauf 2 mois pour mensuel) auprès du client (avant édition du contrat) dans les conditions énoncées précédemment.

Les chèques doivent être libellés obligatoirement à l'ordre du GROUPE AMI 3F et expédiés le jour même avec la proposition signée au centre de gestion du Groupe AMI 3F 28 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE Tél : 05.62.71.67.40 Fax : 05.62.71.67.48

Bien entendu, les conditions d'établissement des polices par autonomie totale informatique ne concernent que les risques dont les conditions et tarifs figurent dans la configuration logiciel, dans le cas contraire et pour les études spécifiques, les fiches de tarifications prévues à cet effet devront être parfaitement remplies et expédiées par logiciel et FAX à GROUPE AMI 3F, qui répondra dans les meilleurs délais.

Tous les encaissements consécutifs à quittances termes, avenants, etc. .... devront être obligatoirement libellés à l'ordre du GROUPE AMI 3F

### **ART IX : CONDITIONS DE GESTION**

a) Le 20 (vingt) de chaque mois, le Mandataire recevra un bordereau comptable du GROUPE AMI 3F, sur lequel figurera :

- les affaires nouvelles du mois précédent
- les affaires nouvelles régularisées
- les avenants du mois
- les avenants régularisés
- les quittances échues du mois
- les quittances termes encaissées
- les annulations
- les contentieux
- le CHEQUE DE REGLEMENT des commissions des affaires nouvelles régularisées, des avenants régularisés, des échues encaissées.
- Le chèque de sur commission lié aux résultats voir page 6

Tous les contrats : affaires nouvelles, avenants et quittances qui seront remis au Mandataire AMI 3F devront être impérativement encaissés et régularisés dans les dix jours qui suivront l'envoi.

Le mandataire AMI 3F devra retourner par courrier les dits contrats ou avenants accompagnés du solde de règlement au centre de gestion du GROUPE AMI 3F 28 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE.

### **ART X : CONDITIONS DE PAIEMENTS, DE CESSATION DE FONCTION, DE REPRISE DE LOGICIEL.**

#### **a) Conditions de paiements**

Le MANDATAIRE AMI 3F prend à son compte le règlement du matériel Micro-Informatique qui sera sa propriété ainsi que tout autre matériel équipant son cabinet.

Seuls les logiciels AMI 3F ainsi que le portefeuille constitué sont la propriété du GROUPE AMI 3F pour lesquels le Mandataire pourra prétendre à son indemnité compensatrice conformément aux règles établies par le présent contrat.

#### **b) Cessation de fonction du Mandataire exclusif**

En cas de cessation de collaboration pour convenance personnelle et dans tous les cas avec AMI 3F, il devra adresser au siège du Groupe AMI 3F une lettre recommandée avec AR six mois avant la date de cessation de fonction et devra restituer tout le matériel marketing et technique appartenant à AMI 3F. En cas de décès du Mandataire exclusif, les mêmes conditions seraient affectés à ses héritiers (voir conditions de règlement de l'indemnité compensatrice pages 3 et 4 du présent contrat).

Fait à .....  
Le .....

En double exemplaires  
(un pour chacune des parties)

Pour le Groupe AMI 3F  
(Signature et Cachet)

Pour le Mandataire Exclusif  
(Lu et approuvé, bon pour accord  
Signature et Cachet)



LIAISON - DEVELOPPEMENT  
Avec nos Partenaires

Les Forces | conjuguées

De la Logistique Marketing  
AMI 3F

De la performance "Micro informatique"  
mise à votre disposition pour la  
Commercialisation des produits AMI 3F

De la Diversité des Produits  
À TARIFS AMI 3F



*Autant d'Atouts, vous donnant l'opportunité de conquérir le Marché avec une longueur d'avance,  
que vous envieront vos concurrents.*

AMI 3F

Un partenariat à dimension humaine